

l'expertise psychiâtrique criminelle et insiste sur les questions qui séparent à l'heure actuelle magistrats et médecins. Il est d'avis que l'expertise obligatoire de tous les prévenus est nécessaire et réclame la création d'annexes psychiâtriques dans les prisons.

M. Pailhas (d'Albi) demande l'expertise généralisée, non seulement pour les mineurs, mais encore pour les vieillards délinquants dont on méconnaît trop souvent l'affaiblissement intellectuel, générateur du délit dans une certaine mesure.

Sur une brève réponse des rapporteurs qui remercient les argumentateurs, la discussion est close.

DOCTEUR ROBERT VULLIEN,

*Chef de Laboratoire à la Clinique Psychiâtrique
de la Faculté de Lille,
Médecin des Asiles d'Aliénés.*

REVUE DU PATRONAGE ET DES INSTITUTIONS PREVENTIVES

ASSOCIATION AMICALE DES RAPPORTEURS ET DELEGUES
PRES LES TRIBUNAUX POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 DÉCEMBRE 1929

Sous la présidence de M. Scherdlin, président de la Chambre criminelle de la Cour de Cassation, et dans l'enceinte même de cette chambre, mise gracieusement, par M. le Premier Président Lescouvé, à sa disposition, l'Association des Rapporteurs et Délégués a tenu le dimanche 22 décembre dernier sa troisième Assemblée générale.

Le Président de l'Assemblée ouvrit la séance en apportant à l'Association l'assurance de toute sa sympathie. « Il est consolant de constater, proclame-t-il en s'adressant aux délégués, que des hommes désintéressés existent, qu'animent uniquement l'esprit de solidarité, l'inquiétude bienfaisante de l'humaine misère, la passion d'amener au bien de jeunes êtres, sur qui pèse souvent un lourd fardeau d'hérédité ou d'abandon. De tels hommes honorent l'humanité, car ils vont droit devant eux, le cœur et la main largement ouverts, jamais las, jamais découragés, toujours joyeux ainsi qu'il convient aux âmes saines et délibérément optimistes. » De vifs applaudissements saluèrent les éloges que le Président voulut bien adresser à M. Etienne Matter, fondateur de l'Association « dont l'âme est un reflet de l'âme fraternelle », à son Président, M. Richard, Vice-Président à la Cour d'appel, à M. Pollissard, secrétaire général, et à M. Archambeau, son adjoint, enfin à M. Coirbay, Conseiller à la Cour de Bruxelles, venu spécialement à Paris pour entretenir l'Assemblée du fonctionne-

ment des Tribunaux pour enfants en Belgique. La courageuse conduite du conférencier et l'héroïque et immortelle attitude de la Nation Belge pendant la guerre furent évoquées par le président de la Chambre criminelle en des termes qui émurent profondément l'assistance et que magnifia ensuite, dans une brillante improvisation, le représentant du ministre de la Justice, M. Paul Matter, membre de l'Institut. Le président de la Chambre civile de la Cour de Cassation associa à cet hommage les noms des grands philanthropes qui, tant en Belgique qu'en France, furent les initiateurs des mouvements en faveur de l'enfance coupable, les Ministres Lejeune, Carton de Wiart, M. le Président Jaspar, le Conseiller Voisin et M. Rollet.

Après avoir donné lecture d'une lettre de M. l'Ambassadeur de Belgique, le président Richard remercie les personnalités présentes ou représentées : M. le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, représenté par M. le président Paul Matter ; M. le ministre de l'Instruction publique, représenté par M. Oudinot, directeur de son cabinet ; M. le sous-secrétaire d'Etat des Beaux-Arts, représenté par M. Isay, chef de son cabinet ; M. Duchêne, directeur honoraire au ministère des Colonies ; MM. Bourgeon et Pailhé, conseiller et avocat général à la Cour de cassation ; M. le professeur Donnedieu de Vabres ; M. le bâtonnier Mannesson, MM. les conseillers Aubry et Gaudin, MM. Tanon, président du Tribunal pour enfants ; Sée, Baffos, substitués au Tribunal de la Seine ; les docteurs Heuyer, Roubinovitch et Paul-Boncour ; MM. Louiche-Desfontaines, président de l'Union des Patronages ; Clément Charpentier, secrétaire général de la Société générale des Prisons et de Législation criminelle ; M. Budin, sous-directeur du Ministère des Colonies.

Le président Richard fit ensuite connaître le programme des réunions envisagées au cours de l'année judiciaire et signala, en terminant, les heureux résultats des mesures de protection et de relèvement prises en faveur de l'enfance en danger moral, tant par les institutions publiques que par les œuvres privées ; ils se traduisent par une décroissance de la délinquance juvénile attestée par les statistiques de la Préfecture de Police.

Dans son rapport moral, le Secrétaire général, M. Polissard, rendit compte de l'activité de l'Association durant l'exercice. Rappelant qu'elle s'est donnée pour tâche, notamment de parfaire la

formation des Délégués, il dégagait les enseignements contenus dans les conférences qui illustrèrent les réunions des membres du groupement. M. le Professeur Donnedieu de Vabres, Vice-Président de l'Association, voulut bien ouvrir la série de ces Conférences par un commentaire des principales résolutions du Congrès international de l'Enfance qui s'est tenu à Paris en Juillet 1928. Rapporteur général d'une section de ce Congrès, le savant professeur insista sur la justesse de certaines mesures préconisées, telles que la spécialisation des magistrats appelés à siéger dans les Tribunaux pour Enfants, la formation professionnelle des auxiliaires de cette justice, les avantages que présente la préparation de la sentence du juge par une enquête sociale confiée à des rapporteurs. Il signala aussi une recommandation du Congrès touchant l'institution d'une police spéciale de l'enfance opérant dans les lieux publics et assurant, avec le concours de femmes, la protection de la jeune fille et l'exacte observation de la loi scolaire.

C'est à la nécessité de ces mesures préventives que conclut, dans une Conférence subséquente, sur « La Prostitution à Paris », M. le Commissaire de Police Priolet, Chef de la Brigade mondaine. L'expérience permettant d'affirmer qu'une prostituée habituelle est réfractaire à tout amendement, la lutte contre la débauche des mineures doit s'ingénier à supprimer les désordres qu'on trouve à l'origine de cette dépravation : le taudis, les parents indignes, la non fréquentation scolaire, l'absence de métier, le vagabondage et la détresse des filles mères. Il faut démasquer aussi, ajoute M. Priolet, certains offices qui sous le vocable d'agences matrimoniales ou théâtrales pratiquent la traite des blanches et des métiers, qui présentent pour la jeunesse masculine de tels dangers qu'une réglementation de certaines professions a été envisagée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, cette belle institution, trop méconnue, dont M. Mario Roques, Directeur du Bureau de Paris, dans un entretien émouvant, s'appliqua à souligner la noble inspiration. Car c'est une œuvre de paix qu'a voulu réaliser, dans sa partie 13, le traité de Versailles en créant ce Parlement international et en proposant à son activité ce but magnifique : l'atténuation des luttes économiques, ferment de discordes entre nations, par l'adoption d'un statut uniforme réglant les conditions d'emploi de la main-d'œuvre de manière à soustraire celle-ci aux compressions, imposées par la concurrence aux prix de revient. En s'efforçant d'améliorer le sort des tra-

vailleurs, la Conférence internationale se propose en somme d'atteindre par la paix sociale la paix humaine.

Le rapporteur ne manqua pas de noter l'intérêt que présente une si utile entreprise pour les Délégués, étant donné le rôle important que joue le travail dans leur œuvre de redressement. « Qui travaille bien se conduit bien », sans doute, mais à cette condition que l'effort qu'il exige soit proportionné à l'âge et aux facultés physiques de l'adolescent. Entrepris trop tôt, observa M. Mario Roques en invoquant des statistiques impressionnantes, le travail aboutit à un détraquement physique et mental. En Amérique, on a constaté que les enfants employés prématurément sont tuberculeux à 17 ans. 50 % des garçons délinquants, 62 % des filles sont des travailleurs trop précoces. Par des conventions auxquelles se sont soumis les cinquante-quatre Etats adhérents, la Conférence internationale du Travail est arrivée à obvier, en partie, à ces déplorable résultats en réglementant l'âge d'admission dans certaines professions particulièrement pénibles, telle que celle de soutier qui exige l'âge de 18 ans.

Dans une réunion présidée par M. le Sous-Secrétaire d'Etat François-Poncet, M. Paul Vinson, auditeur au Conseil d'Etat, Chef du Secrétariat particulier du Président de la République, a, dans une causerie très instructive, étudié la situation des enfants employés dans les théâtres. Ils sont 200 environ, à Paris et dans sa banlieue, exposés à tous les dangers des rentrées tardives, incapables de se rendre aux classes du matin dans les écoles, exploités souvent par des parents qui vivent à leurs dépens, inaptes pour la plupart (97 %) à poursuivre la carrière théâtrale, débilités enfin par l'hygiène déplorable de certaines coulisses.

Sous l'inspiration et grâce aux efforts d'un homme de cœur, M. Rognoni, de la Comédie-Française, une réglementation a interdit l'emploi au théâtre des enfants de moins de 13 ans ne justifiant pas d'un certificat de scolarité dans un établissement spécial, « L'Ecole du Spectacle » qui a lieu l'après-midi et aux destinées de laquelle préside M. Leredu, sénateur, ancien Ministre, assisté notamment de M. Grunbaum-Ballim, Président du Conseil de Préfecture de la Seine. L'Ecole du Spectacle s'occupe aussi d'orienter vers un métier les 97 % d'enfants qui devront renoncer à la carrière théâtrale et ses promoteurs s'ingénient à améliorer les conditions d'emploi de ces jeunes protégés en poursuivant la

création de dortoirs et de réfectoires dans les théâtres et une meilleure hygiène de leurs coulisses.

Le Rapporteur a terminé le compte-rendu des réunions de l'année en rappelant la réception que l'Administration Pénitentiaire voulut bien offrir aux délégués dans la Maison d'Education surveillée de Saint-Maurice. Installé dans un vieux château de style, restauré et agrandi et qu'entourent 500 hectares de terres cultivées, de prairies et de bois, cet établissement, pourvu de nombreux ateliers bien outillés et d'une ferme comptant 300 animaux, témoigne de l'effort très méritoire entrepris par l'Administration Pénitentiaire pour assurer, sous l'inspiration des idées bienfaisantes du législateur de 1912, la réforme morale et l'éducation professionnelle des mineurs confiés à sa garde. Le Rapporteur souligna l'excellente impression emportée par les Délégués de cette visite détaillée qui fait justice des attaques, parfois violentes, dirigées contre les Colonies Pénitentiaires qu'avec raison on désigne maintenant sous les noms de « Maisons d'éducation surveillée », « Ecoles de réforme et de préservation ».

Rappelant ensuite que l'Association s'était donnée aussi pour tâche de faciliter le fonctionnement de la liberté surveillée, le Secrétaire général constata que, durant l'exercice, la permanence quotidienne qu'elle assure, 36, Quai des Orfèvres, avait continué de prendre en charge les travaux qu'exige cette administration : désignation et mutations des délégués, préparation et classement de leurs rapports, correspondance. Il rappela également que le Président du Tribunal avait bien voulu charger les représentants de l'Association de mettre au point l'application de la récente circulaire qui a étendu aux mineurs détenus de plus de 13 ans l'enquête sociale en cours d'instruction que la loi de 1912 ne prévoyait expressément que pour les mineurs de moins de 13 ans. Il ajouta que l'Association, aidée en cela par le zèle de plusieurs de ses membres, avait renforcé ses cadres affaiblis par des décès ou des démissions, en enregistrant l'inscription de 108 nouveaux délégués qui ont porté son effectif à 365 rapporteurs et délégués, soit 256 hommes et 109 dames, surveillant 1.117 mineurs. L'Association a appelé à sa présidence M. Richard, Vice-Président à la Cour d'appel. D'autre part, le Président du Tribunal pour Enfants, M. Tanon, à l'exemple de son prédécesseur, M. le Conseiller Aubry, n'a cessé de témoigner la plus entière confiance aux Délégués qui trouvent en lui un guide aussi averti que bien-

veillant. En rendant hommage aux Magistrats du Tribunal et au distingué représentant du Parquet, M. le Substitut Baffos, le Rapporteur montra l'importance de leur tâche et le gros labeur que requiert l'examen de toutes les affaires concernant l'enfance moralement abandonnée : corrections paternelles, déchéances de la puissance paternelle, parents coupables de non représentation d'enfant, relèvement et abandon d'enfants, mesures à prendre en matière de tutelle, de mariage et d'adoption des enfants naturels, de protection de leurs droits et de leurs biens ; placement des enfants difficiles et arriérés ; visites des prisons, des patronages, des œuvres habilitées à recevoir des mineurs, des maisons de réforme et d'éducation surveillées.

En terminant, le Secrétaire général exprima le regret que des ressources financières insuffisantes n'aient pas encore permis à l'Association de lancer une modeste feuille d'informations périodique depuis longtemps réclamée par les délégués et d'éditer un guide à leur usage. S'appuyant sur les vœux émis par les Congrès internationaux de l'Enfance, il signala l'intérêt que présenterait pour le bon fonctionnement de la liberté surveillée l'institution d'un certain nombre de délégués permanents et rémunérés. Il se félicita, par contre, de l'heureuse initiative prise par M. le Premier Président de la Cour d'appel de confier à M. le Conseiller Aubry le soin de promouvoir une organisation méthodique de la Liberté surveillée dans le ressort de la Cour d'appel et fit connaître que, dans cette œuvre, M. Aubry avait bien voulu demander à l'Association de lui assurer son concours.

L'Assemblée entendit ensuite une remarquable causerie de M. Coirbay, conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles, sur « le fonctionnement des Tribunaux pour enfants en Belgique ». Associé, comme membre du Comité de Défense des Enfants traduits en justice de Bruxelles, aux travaux des initiateurs de la loi belge du 15 mai 1912, le ministre Jules Lejeune et le futur premier ministre, M. Jaspar, M. le conseiller Coirbay justifiait d'une compétence indiscutable pour parler d'une institution justement réputée et dont les heureux effets se sont traduits par une diminution notable de la criminalité juvénile. Il en rappela les caractéristiques essentielles : 1° L'institution, tant en première instance qu'en appel, du juge unique, spécialisé, en ce sens qu'il est nommé pour 3 ans par arrêté royal et que son mandat est indéfiniment renouvelable. Il est assisté d'un représentant du Parquet ; 2°

L'instruction assurée presque exclusivement avec l'assistance des délégués, par ces deux magistrats, les affaires graves dans lesquelles sont impliqués en général des majeurs étant seules renvoyées aux juges d'instruction. En tous cas, les magistrats n'ont pas à se préoccuper de la question de discernement pour les mineurs de moins de 16 ans ; l'économie générale de la loi belge s'oppose, en effet, à ce qu'il soit prononcé contre eux aucune peine proprement dite ; elle n'envisage d'autres sanctions que des mesures de garde et de protection.

Abordant la question de savoir quels sont les individus justiciables du juge pour enfants et les différentes sanctions mises à sa disposition, le conférencier signala quelques traits intéressants de la loi belge.

L'état habituel de mendicité ou de vagabondage, pour les mineurs de moins de 18 ans, ne comporte qu'une solution : le placement soit dans une institution privée, soit dans un établissement de l'Etat. La même sanction est prévue à l'encontre des mineurs âgés de moins de 18 ans qui donnent par leur conduite ou leur indiscipline de graves sujets de mécontentement à leurs parents, à leurs tuteurs ou aux autres personnes qui en ont la garde.

Sont encore justiciables du Tribunal pour enfants : 1° Les mineurs de moins de 16 ans se livrant à la prostitution, à la débauche ou cherchant leurs ressources dans le jeu ou dans des trafics ou occupations qui les exposent à la prostitution, à la mendicité, au vagabondage ou à la criminalité.

2° Les mineurs de moins de 16 ans, délinquants, quelle que soit la qualification pénale du fait commis (crime, délit ou contravention), mais avec possibilité pour le magistrat de prolonger la mise à la disposition du Gouvernement pendant un terme de 20 ans au maximum.

M. le Conseiller Coirbay termina sa conférence par des considérations sur le rôle des délégués, qui sont en même temps rapporteurs au cours de l'enquête précédant la comparution et dont les fonctions analogues à celles déterminées par la loi française peuvent, par contre, être rémunérées. La loi belge, conclut-il, a fait ses preuves et les résultats obtenus ont été tels qu'il est à présent démontré que depuis sa mise en vigueur, la criminalité infantile est en régression. Il existe, au surplus, en Belgique, nombre de lois, ayant pour but de protéger l'enfant dans tous

les domaines : lois réglementant le travail des femmes et des enfants, l'exercice des professions ambulantes, établissant l'obligation scolaire, réprimant l'abandon de famille. On a créé une Œuvre Nationale de l'Enfance qui a son siège à Bruxelles et dont les Comités existent aux chefs-lieux de neuf provinces. Il existe aussi un Comité de patronage des enfants moralement abandonnés et des condamnés libérés.

La péroraison émouvante de l'éminent conférencier fut saluée par des applaudissements enthousiastes. Faisant l'éloge des institutions judiciaires de la France, il tint à affirmer que ses compatriotes considéraient notre nation comme une sœur aînée, indissolublement unie à la sienne par la mutualité des sacrifices.

NECROLOGIE

Le 5 janvier 1928, s'est éteint, dans sa 77^e année, M. Bruck, administrateur honoraire des Etablissements Pénitentiaires de la Province du Luxembourg. Notre collègue, M. Antoine Ensck, son successeur, a prononcé de lui un éloge très ému dont nous extrayons le passage suivant :

« A 19 ans, il entre dans les cadres de l'administration judiciaire
« où il connut un avancement rapide. A 40 ans, après avoir revêtu
« les fonctions de secrétaire du Parquet Général pendant 15 ans,
« la Direction des Prisons de l'Etat lui fut confiée. Cette promo-
« tion fut pour lui le commencement d'une époque particulière-
« ment brillante dans sa longue carrière administrative.

« Grâce à sa puissante intelligence et à l'élévation de sa pensée,
« grâce à ses vastes connaissances en matière pénitentiaire, le dé-
« funt ne se bornait pas à appliquer des textes légaux et réglemen-
« taires pour assurer le bon ordre et la sûreté dans les péniten-
« ciers, mais il ne cessait de diriger son activité vers les réfor-
« mes réclamées par l'évolution de la science pénitentiaire. Aussi
« tous ses efforts tendaient à la combinaison du régime expiatoire
« avec le régime régénérateur comme fonction essentielle de la
« peine.

« Pendant la longue période de 30 années, J.-P. Bruck travaillait
« à ses réformes, sans se lasser, et en dépit de toutes les difficultés
« et de tous les déboires. Il en a beaucoup souffert moralement
« et nous avons compris ses peines. Mais le regretté défunt a pour-
« suivi, sans fléchir, son programme, son culte, à la fois pénible,
« ingrat et sublime. Que d'infortunés lui sont reconnaissants de
« les avoir relevés de l'abîme ou préservés de la rechute!

« J.-P. Bruck a semé, parmi nous, les idées d'une haute et noble
« conception de l'œuvre pénitentiaire. Qu'à son exemple, une
« lueur d'espoir pénètre dans le cachot le plus sombre ! ASSO-
« cions les idées de Justice et d'Humanité dans l'accomplissement
« de notre mission. »